

RÈGLEMENT DE L'EXPOSITION ARTISANALE DU FORT DE BRON

Article 1

Les délais d'inscription sont impératifs et doivent être strictement respectés. Toute inscription soumise après la date limite sera orientée vers une liste d'attente.

Le choix final des exposants est soumis à une décision de la commission organisatrice qui prend en compte les points suivants :

=> Disponibilité en termes d'emplacement ;

=> Priorité aux exposants locaux ;

=> Vérification du dossier comportant l'ensemble des documents + les frais de participation avec commande ou non de grilles ;

=> Vérification de la nature des œuvres exposées et de leur originalité ;

=> Antériorité de présence.

La somme payée à l'inscription est une participation aux frais, en aucun cas une location d'emplacement.

Point important à prendre en considération lors de votre démarche: **aucun remboursement ne sera effectué au-delà de la date limite du 1^{er} Septembre.**

Article 2

L'exposition est ouverte aux seuls « Créateurs/Fabricants » des objets exposés à la vente. A ce titre, toute revente est strictement interdite sous peine de radiation de notre fichier (risques de contrôles, liste déposée en Préfecture). Pour les professionnels ne pas oublier d'indiquer son n° SIRET ou SIREN sinon le demander au service des impôts.

Article 3

Sur le bulletin d'inscription, nous vous demandons d'indiquer la spécificité des objets que vous exposez. Veuillez remplir précisément ce paragraphe car seuls ces objets devront figurer sur votre stand. Vous devez obligatoirement fournir une photo de vos réalisations, **pas de carte de visite.**

Article 4

Une information parviendra aux exposants, fin mai, précisant que leur inscription sera soit définitive, soit sur liste d'attente.

Article 5

L'exposition sous abris a lieu sur deux jours dans l'enceinte du fort dont l'horaire d'ouverture s'effectue à 10h00 précise.

Chaque exposant sera accueilli et dirigé sur son emplacement où il déchargera au plus vite son matériel à l'endroit de son stand, puis il ira se garer en suivant les consignes des organisateurs, et ensuite il pourra venir installer son stand.

=> Tout exposant arrivé avant l'horaire d'ouverture devra stationner sur le parking de gauche sous l'autorité d'un responsable de l'association ceci afin de maintenir les allées et les sorties de secours dégagées en tout temps pour des raisons de sécurité.

Horaires du Week-end de l'Exposition :

Samedi

10h00 à 12h30 : accueil des exposants et préparation des stands

14h00 : ouverture des portes au public

18h00 : fermeture des portes au public

Aucun mouvement de véhicule ne sera admis au-delà de l'horaire de 18h pour les raisons indiquées ci-dessous:

18h15 : accueil des invités officiels

18h30 : remise des prix aux exposants

18h45: Apéritif de bienvenue

Le site sera sous surveillance d'une société de sécurité de 21h à 8h00 le dimanche matin

Dimanche

9h00 à 10h00 : arrivée des exposants

10h00 à 18h00 : ouverture de l'exposition au public

18h00 : rangement et nettoyage des lieux, le site devra être libéré avant 20h

Article 6

Les lampes halogènes sont strictement interdites, la puissance de l'installation électrique ne permet pas leur utilisation.

Chaque exposant prévoit de se munir de son propre matériel d'exposition :

=> Éclairage individuel ;

=> prises multiples, table, chaises, grilles personnelles d'exposition etc...

Les grilles commandées à l'association seront mises en place par les organisateurs suivant la commande transcrite au sein du document d'inscription et dont le besoin en nombre est tributaire du métrage exigé.

=> rallonges électriques personnelles pour salle 1 à 7 et salle Séré de Rivières.

Information : Salle A voûtée : **2 dérouleurs** seront mis à dispositions par l'association pour branchement individuel

=> Aucun matériel autre que celui précité ci-dessus ne pourra être prêté.

Article 7

Une buvette, tenue par des membres bénévoles de l'association fonctionnera durant les deux jours, vous y trouverez des boissons (bière, soda, jus de fruits, café, thé, etc) et de quoi vous restaurer, tel que sandwiches, crêpes et gaufres.

Article 8

Les exposants commenceront à ranger leur matériel dès 18 h après que l'ensemble des visiteurs ai quitté le fort => Un signal sera émis par un responsable de l'exposition.

Article 9

Afin de préserver la sécurité au sein de l'enceinte aucun exposant ne pourra charger son véhicule sans l'autorisation du responsable de l'exposition.

Article 10

Pendant et en fin d'exposition , veiller à respecter les consignes de propreté, de sécurité et de bonnes pratiques pour assurer le bon déroulement de l'évènement.

Article 11 :

L'association ne se tiendra pas responsable en cas de vols ou de destruction de vos objets durant l'ouverture au public, prévoyez une assurance.

Article 12

Vous pourrez télécharger sur notre site des affiches et prospectus pour faire la promotion de l'exposition artisanale dans votre environnement.

Pour rappel, les documents restent la propriété de l'association du fort de Bron et doivent en aucun cas être reproduits sans l'autorisation de celle-ci, et ne doivent pas être **jetés sur la voie publique.**